

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
~~XXXXXXXXXXXX~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le <sup>Ministre</sup> SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Vaucluse dans sa séance du 22 décembre 1936,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à VAISON (Vaucluse) par la Ville-Haute, comprenant les parcelles cadastrales N°141 à 563, section H, par les rives droite et gauche, le plan d'eau et le lit de la rivière l'Ouvèze, limités à l'Ouest par la droite prolongeant la limite Ouest de la parcelle 162 et à l'Est par la droite prolongeant la limite sud de la parcelle 562.

La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures en ce qui concerne les immeubles bâtis ; elle vise également les rues, places et voies d'accès du village, ainsi que la ligne électrique provisoire franchissant la gorge.

La Tour de l'Horloge et le Pont Romain qui font partie du Site sont déjà classés Monuments historiques./

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VAISON la ROMAINE, et aux propriétaires (indiqués sur la liste annexée au présent arrêté) ainsi qu'au Ministre secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, et au Ministre secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AVRIL 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉCONOMIE NATIONALE  
ET AUX FINANCES  
LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
ET AUX COMMUNICATIONS

